

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_039 – Convention de financement et d'accompagnement aux études avec l'EPF de Loire-Atlantique

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et de développement territorial ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique en date du 14 juin 2023 approuvant la révision du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2027 et le règlement d'intervention ;
- La nécessité de réaliser une étude de faisabilité technique, sociale et financière pour la réhabilitation du bien situé 1, rue Jean Mermoz à Marsac-sur-Don ;
- La proposition de convention de financement et d'accompagnement aux études émise par l'EPF de Loire-Atlantique ;
- L'engagement de la commune de Marsac-sur-Don, depuis 2022, dans le programme AMI Cœur de Bourg, visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et à soutenir des projets d'aménagement durable et intégrés ;

CONSIDÉRANT :

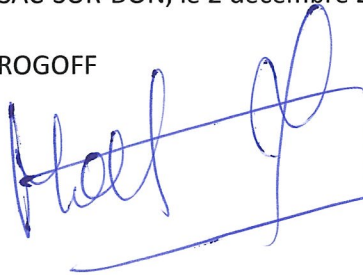
- L'importance de définir un projet structurant répo d'aménagement de la commune, notamment dans le cadre du programme AMI Cœur de Bourg ;
- L'accompagnement technique et financier proposé par l'EPF de Loire-Atlantique dans le cadre de cette convention ;
- La contribution financière de l'EPF représentant 50 % des coûts d'étude, soit un montant de 4 330 € HT sur un coût total de 8 660 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** la convention de financement et d'accompagnement aux études préalables conclue avec l'EPF de Loire-Atlantique, visant la réhabilitation du bien situé 1, rue Jean Mermoz à Marsac-sur-Don, dans le cadre du programme AMI Cœur de Bourg auquel la commune s'est engagée en 2022.
2. **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
3. **Précise** que le coût de l'étude, fixé à 8 660 € HT, sera financé à hauteur de 50 % par l'EPF de Loire-Atlantique, soit une participation de 4 330 € HT. Le reste à charge sera inscrit au budget communal.
4. **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer le suivi de la convention et coordonner avec l'EPF les étapes nécessaires à la réalisation des études et à leur bonne conduite.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

- 2. 12. 24

- 2. 12. 24